

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

2021-611

**DECISION DU PRESIDENT****N° : DEC-181-2021****Objet : CONVENTION POSTE DE MANAGER - DEMANDE SUBVENTION BANQUE DES TERRITOIRES – PROGRAMME PETITE VILLE DE DEMAIN**

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu la compétence développement économique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les motivations de la commune de Nérac et d'Albret Communauté de maintenir une attractivité sur la ville centre de la Communauté de Communes, leur engagement à lancer une ORT sur ce pôle de centralité et les huit pôles secondaires et à recruter un manager de commerce,

Vu la délibération n°DE-091-2021 du 10 novembre 2021, exécutoire au 08 décembre 2021, portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC),

Vu la délibération n°DE-244-2017 du 13 décembre 2017 entérinant la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation de Nouvelle Aquitaine (SRDEII) sur l'Albret,

Vu la délibération n°DE-165-2019 du 26 décembre 2019 approuvant la signature du contrat de dynamisation et de cohésion avec la région Nouvelle Aquitaine,

Vu la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » de Nérac, signée le 4 février 2020,

Vu la décision n°DEC-046-2020 du 16 avril 2020 relative à la mise en œuvre d'un dispositif d'action collective de proximité « ACP » sur l'Albret,

Vu la délibération n°DE-068-2021 du 20 juin 2021, validant et autorisant le Président à signer la convention ORT « Opération de Revitalisation du Territoire »,

Considérant la démarche d'Albret Communauté de mener des actions au profit des professionnels du commerce et de l'artisanat dans le cadre du programme de revitalisation des centres-bourgs et du dispositif Petites Villes de Demain ;

Dans le cadre de cette convention Albret Communauté s'est engagée à recruter un agent pour l'animation de ce dispositif.

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

**DECIDE**

**Article 1** : De solliciter la Banque des Territoires pour un soutien financier sous forme de subvention apportée par la Caisse des Dépôts à hauteur de 57% en 2022 pour le financement du poste de manager sur 2 ans.

**Article 2 :** D'adopter le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> année		
	% Financement	Montant en €
BANQUE DES TERRITOIRES	57%	40 000 €
ALBRET COMMUNAUTE	21.5%	15 000 €
AUTRE PARTENAIRE	21.5%	15 000 €
TOTAL	100 %	70 000 €

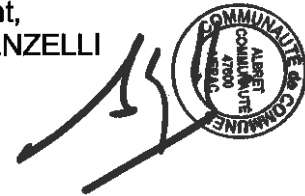
**Article 3 :** De solliciter en conséquence pour 2022 :

- auprès de la Banque des Territoires, une aide financière de 40 000 €,

**Article 4 :** De signer tout type de document administratif, technique ou financier se rapportant à la présente décision et notamment la convention de co-financement d'un poste de manager de commerces.

Fait à NERAC le, - 3 JAN. 2022

Le Président,  
Alain LORENZELLI



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire